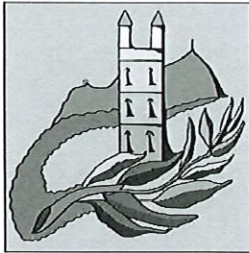


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT
110 ROUTE NATIONALE

N° AT 043/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la société LES DEMENAGEURS BRETONS domiciliés au 935 avenue de l'industrie 66000 PERPIGNAN sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement sur la ROUTE NATIONALE en vue de déménager au 110 ROUTE NATIONALE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le 20/07/2023 un camion de déménagement est autorisé à stationner sur la chaussée au niveau du 110 ROUTE NATIONALE.

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée.

Le stationnement sera interdit côté pair et impair sur la portion de voie comprise entre le 108 et le 112 ROUTE NATIONALE.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 06/07/2023

Le Maire
René LAVILLE

